DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

13

N° **2024-005**

ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS ET INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES DEVANT LE 171, RUE DE PARIS

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-001 du lundi 08 janvier 2024 délivré à la SARL DUBÉ Francis portant autorisation d'occupation du domaine public, interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules et restriction de circulation des piétons sur le trottoir devant le 171, rue de Paris, le mardi 09 janvier 2024, dans le cadre de la réalisation d'un ravalement de façade ;

Vu la nécessité de prolonger l'autorisation susvisée pour assurer la continuité du chantier jusqu'à l'achèvement des travaux ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation des piétons sur le trottoir devant le 171, rue de Paris sont incompatibles ;

Considérant que cette opération et le libre arrêt et stationnement des véhicules devant le 171, rue de Paris sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits du chantier précité, **du jeudi 11 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux,** la société DUBÉ Francis située 45 Rue des Amours, 60150 Thourotte sera autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir le long de la façade 171, rue de Paris, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 02 : Aux droits de l'opération précitée, **du jeudi 11 janvier 2024 jusqu'à l'achèvement des travaux**, la circulation des piétons sur le trottoir sera restreinte sur le trottoir devant le 171, rue de Paris, dans la limite des panneaux de signalisation, mis en place par la société chargée des travaux.

Article 03 : Aux droits de l'intervention précitée, **du jeudi 11 janvier 2024 jusqu'à l'achèvement des travaux**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, ambulanciers, du propriétaire et de la société précitée seront interdits devant le 171, rue de Paris, dans la limite des panneaux de signalisation et pendant la durée de l'intervention.

Article 04 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'opération, par l'intervenant.

Article 05 : L'intervention sera signalée en amont et en aval du 46, place de la République, par le chargé d'opération.

Article 06 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 07 : Dès l'achèvement de l'intervention, le représentant de l'opération devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de l'intervention.

Article 08 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recourt devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

J.A

MIS EN LIGNE LE 11/01/24

Article 09 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

. Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,

. Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,

. Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,

. La SARL DUBÉ Francis,

. Les Services Techniques Municipaux,

. Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 10 janvier 2024

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

PAGE ANNULEE

MIS EN LIGNE LE 11/01/24